

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'adoption du projet de modification des voiries sur la route de Lausanne pour la création d'un by-pass sur le giratoire sud de la jonction autoroutière Yverdon-Sud, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes et de la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'Office fédéral des routes (OFROU) a approché la Municipalité en 2019 pour lui présenter son projet d'aménager un by-pass sur le giratoire sud de la jonction autoroutière Yverdon-Sud. Cet aménagement permettra aux usagers qui circulent en direction du sud (direction Echallens / Bavois) d'éviter le giratoire (voir ci-dessous Figure 1), ce qui améliorera la fluidité et de ce fait la sécurité sur la bretelle de sortie autoroutière, particulièrement chargée à l'heure de pointe.

Cet aménagement, soumis à la législation sur les routes nationales, est prévu dans sa quasi-totalité sur un terrain propriété de la Confédération suisse (OFROU). Le présent préavis ne concerne dès lors pas directement la création du by-pass. En revanche, la construction de cette nouvelle voie impactera l'arrêt de bus CarPostal « Yverdon, ZI sud » et plus globalement le domaine public communal. Or, les aménagements du domaine public cantonal en traversée de localité ou du domaine public communal font l'objet d'une procédure routière au sens des articles 13 et suivants de la loi cantonale du 10 décembre 1991 sur les routes.

Dans cette mesure, le projet routier est soumis à l'adoption du Conseil communal, puis à l'approbation du Département cantonal des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

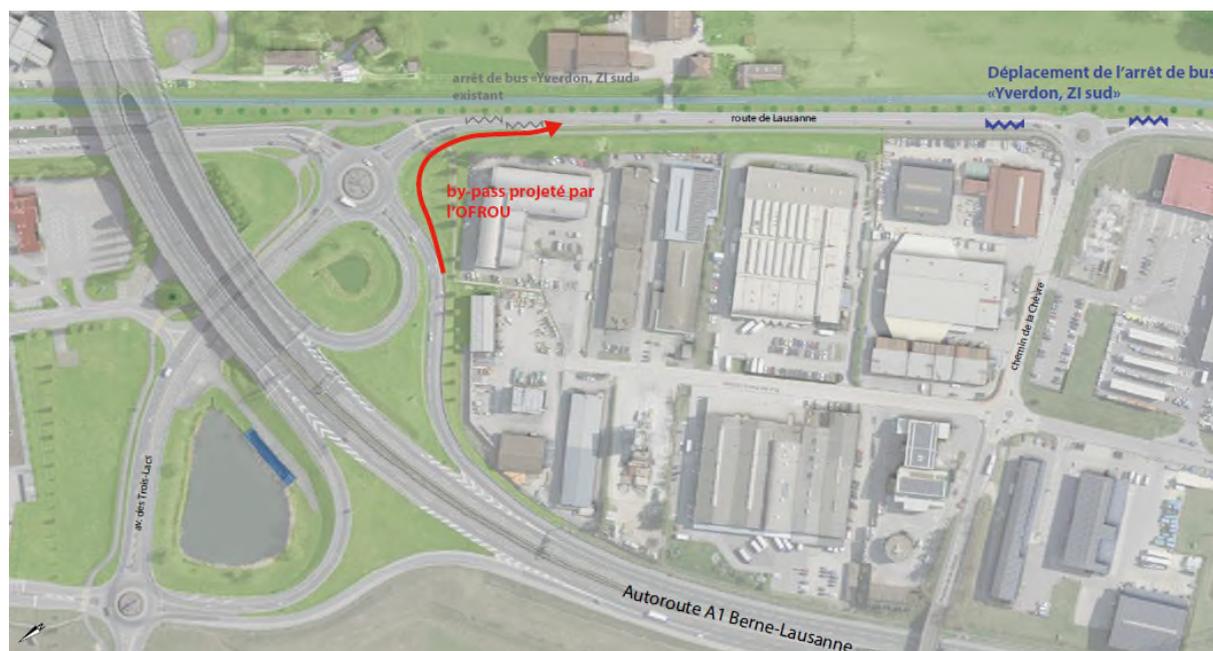


Figure 1 : plan de situation général

Présentation du projet

La création d'un by-pass consiste à aménager une voie d'évitement d'un carrefour pour réduire les points de conflits au cœur du carrefour et, de ce fait, améliorer sa capacité ainsi que la sécurité des usagers. Dans le cas présent, le tracé retenu implique un léger décalage de la piste de mobilité douce existante et le déplacement de l'arrêt de bus CarPostal « Yverdon, ZI sud » (en jaune sur le plan ci-dessous – Figure 2).

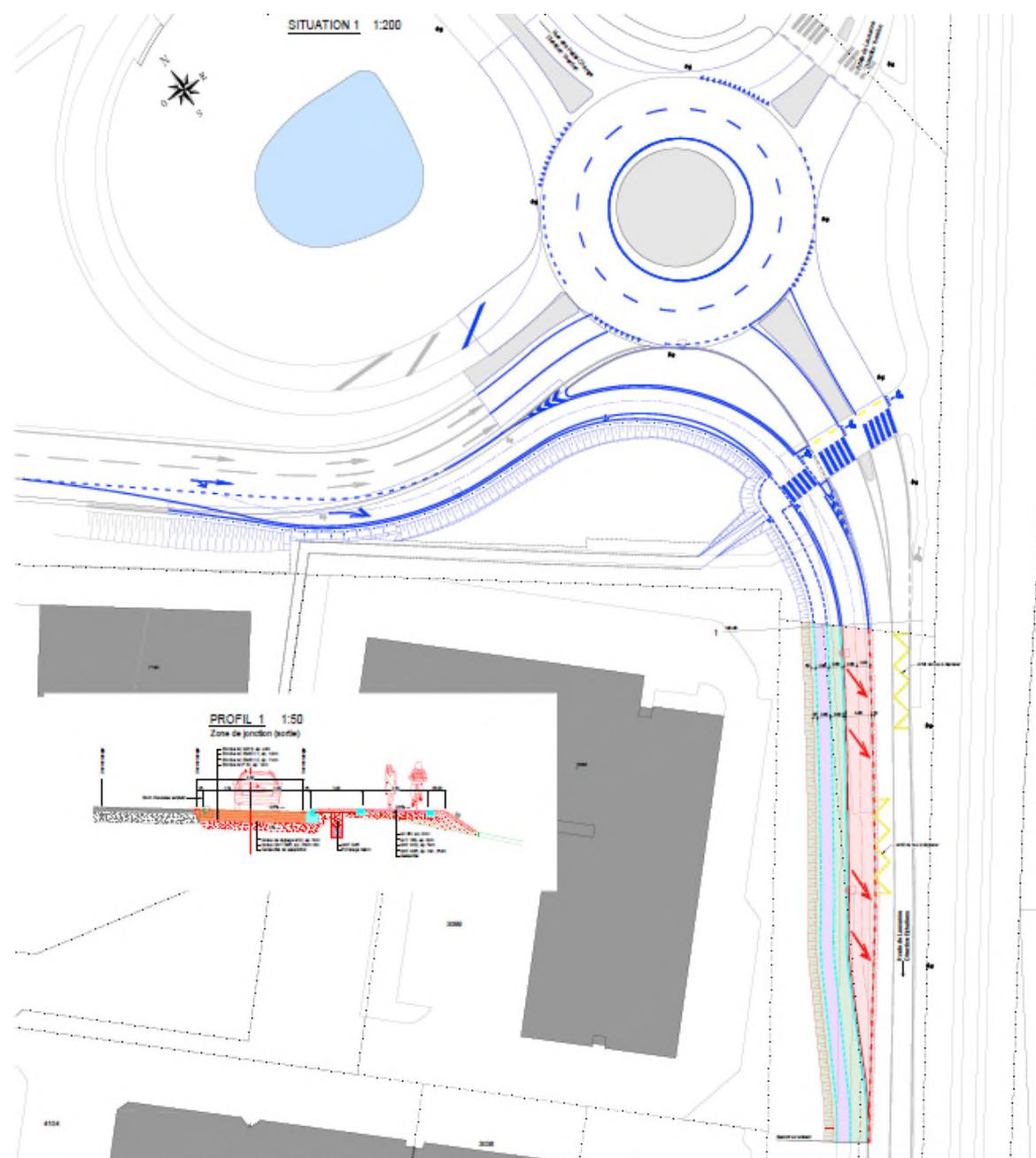


Figure 2 : Plan de situation du by-pass projeté, impactant le domaine public communal (en couleur)

Déplacement de l'arrêt de bus CarPostal « Yverdon, ZI sud »

Après analyse des bassins de desserte, la nouvelle position de l'arrêt de bus a été arrêtée plus au sud, à proximité du giratoire « de la Chèvre ». Le nouvel emplacement retenu est mieux centré par rapport à la zone industrielle Yverdon-Sud. Dans une phase ultérieure, un arrêt supplémentaire pourrait si nécessaire être aménagé le long de la route de Lausanne, à la hauteur du Pont sur le Buron, afin de desservir le Centre d'entretien des routes, la gendarmerie et le Service des automobiles. Toutefois ce secteur est déjà desservi par le réseau de bus urbain (ligne 602) qui fait halte sous le viaduc autoroutier. A ce jour, la création d'un arrêt CarPostal supplémentaire en entrée de ville n'est donc pas jugée nécessaire. Cette éventualité n'est toutefois pas exclue, notamment si l'étude en cours du plan directeur des

transports publics devait démontrer un intérêt à disposer dans ce secteur d'une connexion entre le réseau urbain et le réseau régional.

En termes d'aménagement, la Municipalité a exigé que ce nouvel arrêt de bus respecte les dispositions de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand), du 13 décembre 2002. De ce fait, des quais rehaussés seront construits.

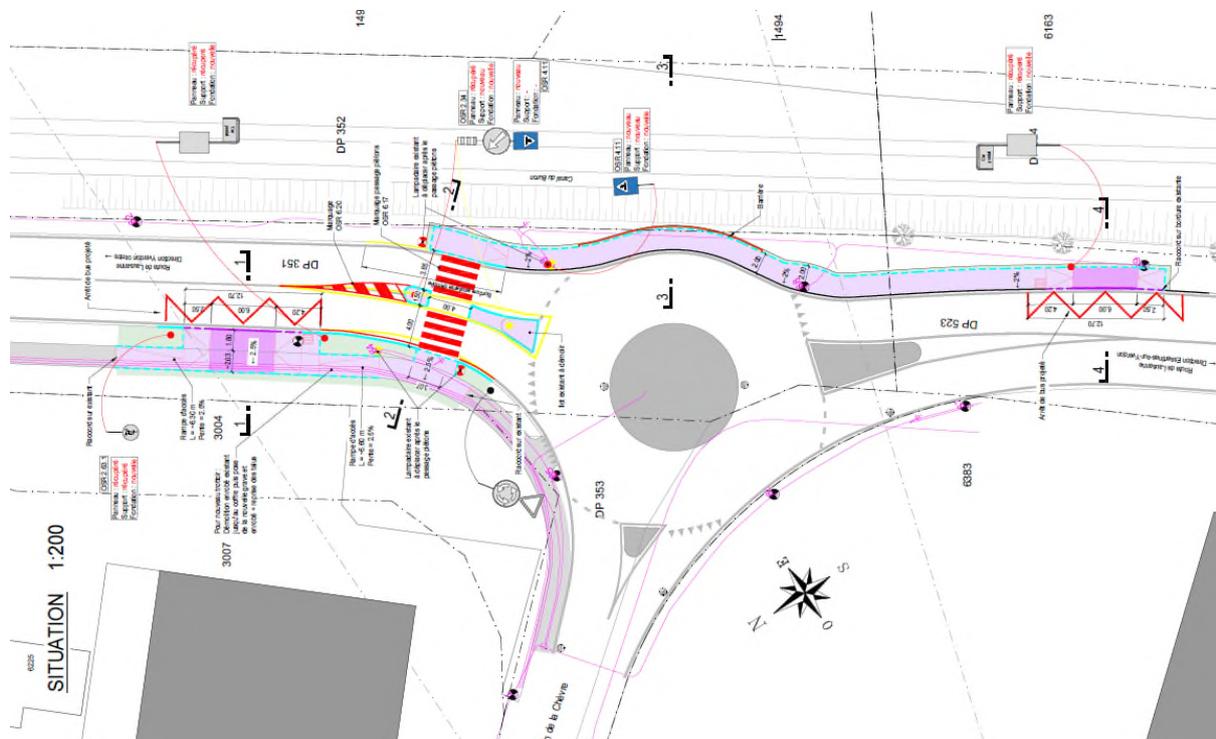
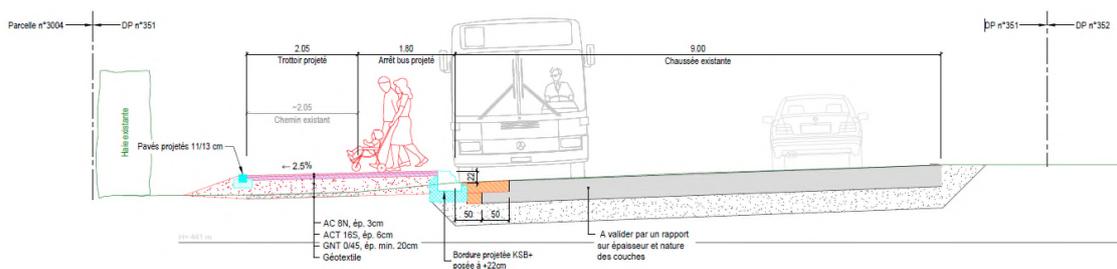


Figure 3 : Plan de situation du nouvel arrêt de bus prévu

PROFIL 1 1:50



PROFIL 4 1:50

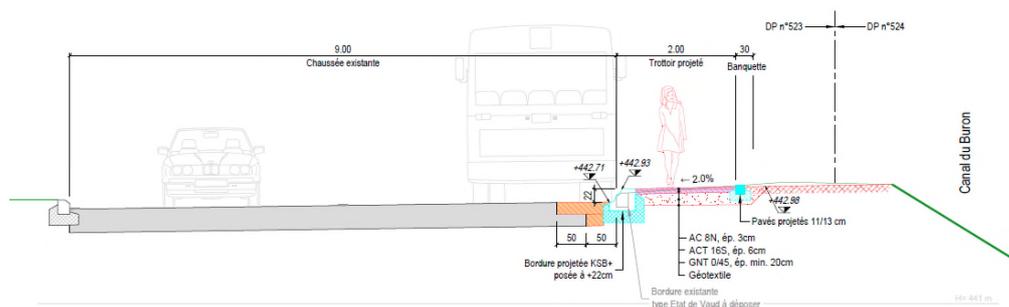


Figure 4 : Coupes transversales au droit des arrêts de bus

Coordination avec les projets routiers dans le secteur

L'intervention projetée par l'OFROU est totalement compatible avec les projets communaux en cours dans le secteur de la Jonction-Sud. Elle est particulièrement intéressante pour le développement d'Y-Parc, puisqu'elle facilitera l'accès à la partie sud du site stratégique par le pont de la Chèvre, évitant ainsi de surcharger l'Avenue des Trois-Lacs (Axe principal d'agglomération) traversant le parc scientifique et technologique (PST).

A cet égard, il est nécessaire de préciser qu'une étude de trafic approfondie a été réalisée en 2019-2020 sur l'ensemble du secteur Jonction-Sud/Y-Parc, en coordination avec le plan directeur des circulations, pour assurer le bon fonctionnement du réseau routier et prévoir les aménagements appropriés sur certains carrefours (par ex. en remplacement du carrefour provisoire Sallaz-Lausanne). La création du by-pass a évidemment été intégrée dans cette réflexion.

Les interventions prévues sur le territoire communal (notamment sur le carrefour Sallaz-Lausanne) auront surtout pour but d'assurer le fonctionnement du réseau routier dans ce secteur à moyen terme, avec la densification d'Y-Parc prévue ces prochaines années ; elles sont étroitement coordonnées avec l'aménagement routier proposé par l'OFROU et feront ultérieurement l'objet de préavis séparés.

Le projet de l'OFROU est en effet une intervention localisée visant l'amélioration de la capacité d'un carrefour à très court terme. Vu leur totale compatibilité, les projets sont présentés séparément pour ne pas retenir inutilement des interventions ponctuelles et bénéfiques pour l'amélioration du réseau routier.

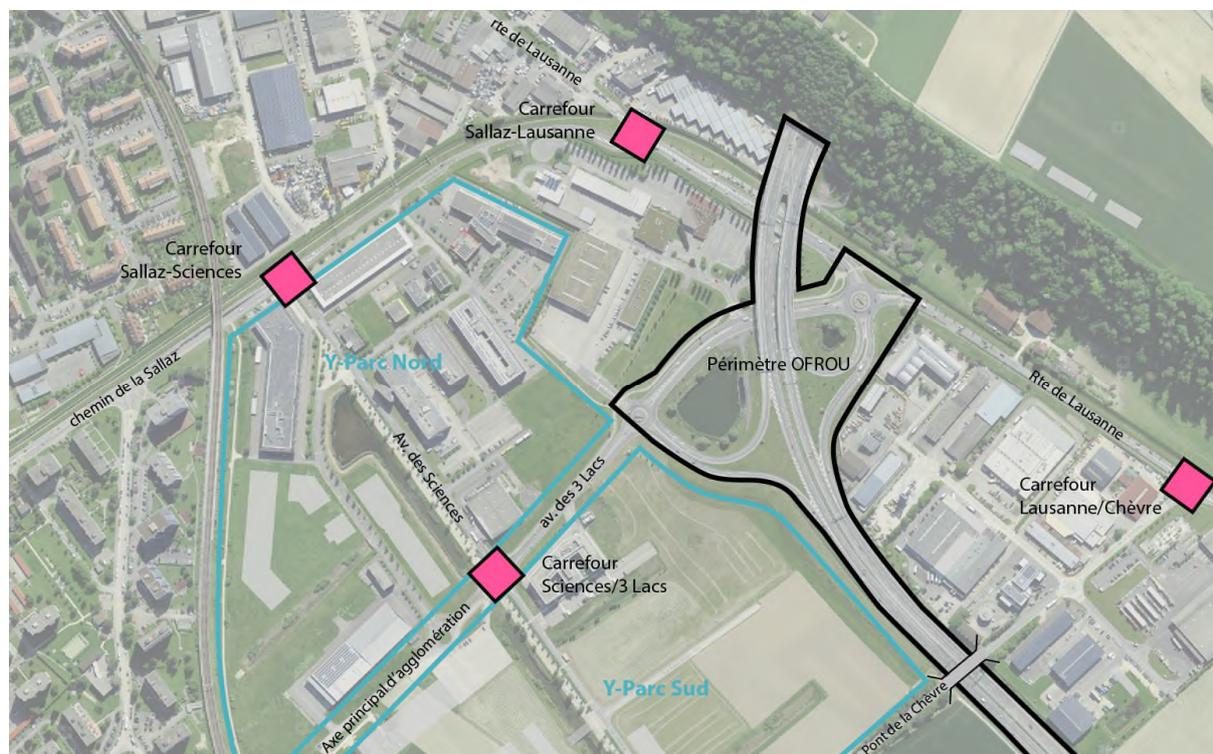


Figure 5 : Carrefours « ville » et Y-Parc

Procédures

Examen préalable :

Le projet a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux durant l'automne 2020, conformément aux exigences de la loi sur les routes. L'Etat de Vaud a préavisé positivement le projet, moyennant quelques légères modifications sur certains aménagements. Celles-ci ont été apportées avant la mise à l'enquête publique. Leur minime importance ne justifie pas qu'elles soient détaillées ici.

Consultation des associations locales en matière de mobilité :

Les associations locales suivant les thématiques de mobilité (Pro Vélo, Stop aux bouchons, ATE, AVACAH) ont été consultées en marge de l'enquête publique. Aucune remarque de fond n'a été formulée à l'égard de cette intervention.

Enquête publique :

L'enquête publique du projet a eu lieu du 30 janvier 2021 au 1^{er} mars 2021. Aucune opposition n'a été formulée.

Emprises

La réalisation du projet nécessite des emprises provisoires et définitives sur les parcelles voisines. Les emprises provisoires seront rendues et remises en état à la fin des travaux.

La Commune d'Yverdon-les-Bains est concernée par une emprise définitive totale de 890 m² sur la parcelle n° 3004.

L'Etat de Vaud est également concerné par une emprise de 5 m² sur le DP 352.

Toutes les emprises font l'objet d'une procédure d'expropriation selon la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974.

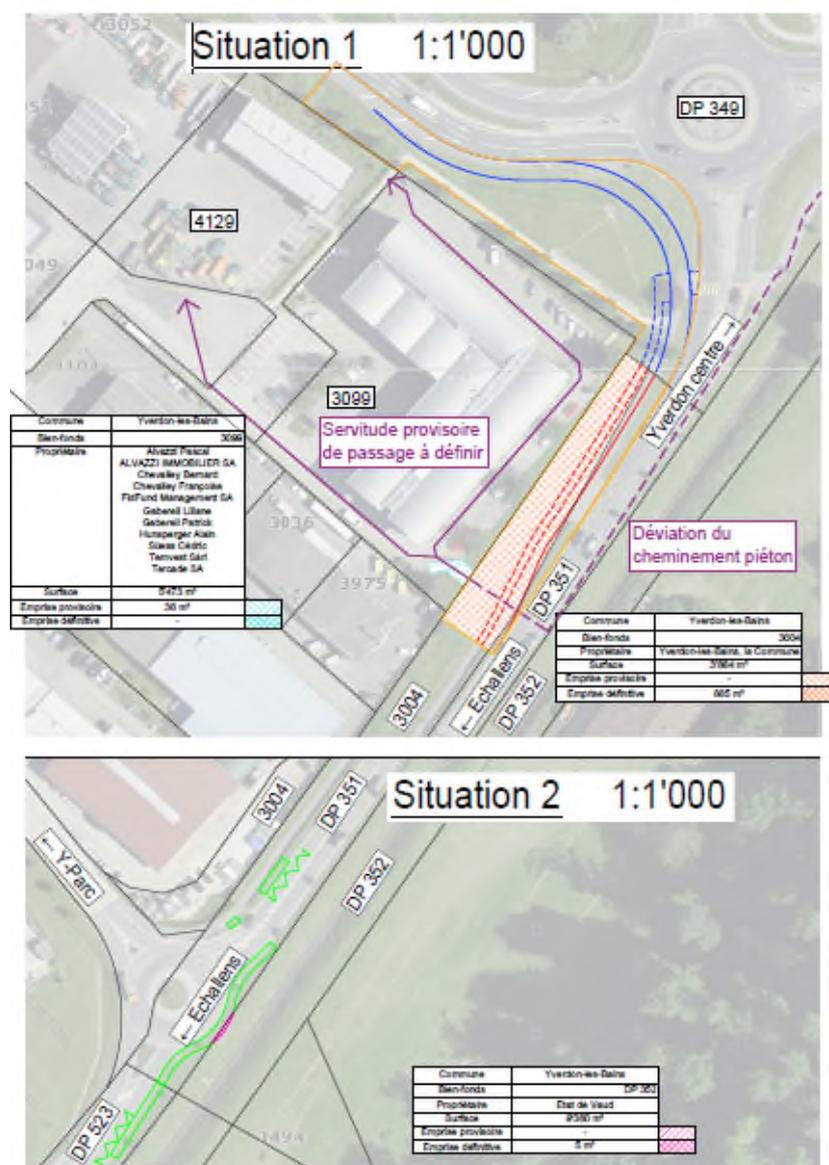


Figure 5 : Plan d'emprise sur la parcelle communale 3004 et le DP cantonal 352

Transfert à la Confédération suisse d'une partie du domaine public communal DP 351

Avec l'aménagement du by-pass, les aménagements routiers du carrefour giratoire seront allongés. En marge de la réalisation du projet, la Municipalité estime dès lors judicieux de transférer à la Confédération suisse (OFROU), pour un franc symbolique, une partie du domaine public DP 351, afin d'éviter que la Commune ne doive assurer l'entretien d'un aménagement qui profite avant tout au fonctionnement général de la jonction autoroutière.

L'OFROU a d'ores et déjà annoncé être favorable à ce transfert qui faciliterait également la compréhension du parcellaire. La surface exacte de ce transfert sera déterminée à l'issue des travaux d'aménagement, mais restera largement dans le cadre des compétences déléguées à la Municipalité par le Conseil communal, selon l'autorisation générale qui lui a été accordée conformément au préavis PR16.28PR, accepté par le Conseil communal le 1^{er} décembre 2016.

Financement

Les aménagements prévus sont entièrement financés par la Confédération suisse (OFROU), étant donné qu'il s'agit d'adaptations nécessaires à la réalisation du by-pass sur un carrefour (giratoire sud de la jonction autoroutière) qui relève des projets de la Confédération. La Ville n'ayant pas à financer ce projet, il n'est pas nécessaire de demander au Conseil communal un crédit d'investissement à cet effet.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : Le projet de modification des voiries sur la route de Lausanne, pour la création d'un by-pass sur le giratoire sud de la jonction autoroutière Yverdon-Sud, est adopté en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes et de la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.
- Article 2 : La décision d'approbation préalable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) est réservée.
- Article 3 : Le Conseil communal prend acte du projet de transfert à la Confédération suisse d'une partie du domaine public DP 351 et autorise la Municipalité à prendre toutes mesures utiles à cet effet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-D. Carrard



Le Secrétaire :



F. Zürcher

Annexes :

- 1) Plan de situation relatif à l'aménagement de l'arrêt de bus « Giratoire Chève-Lausanne »
- 2) Plan de situation relatif à l'aménagement du by-pass « Giratoire Sud »

Déléguée de la Municipalité : Mme Valérie Jaggi Wepf, municipale

Déplacement de l'arrêt de bus et modification des voiries pour création d'un bypass à la jonction Yverdon-Sud

ENQUETE

Plan N°	18122-153a
Liste N°	
Echelle	1:200 / 1:50
Dessiné	03.06.2020 JP
Contrôlé	03.06.2020 KV
Format	137 x 60 cm

Situation et coupes



Indice	Date	Dessiné	Contrôlé	Modifications
a	07.12.2020	JP	KV	Mise à jour selon préavis DGM
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k				
l				

PLAN DRESSÉ POUR ENQUETE

L'INGENIEUR :

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU :

LE SYNDIC :

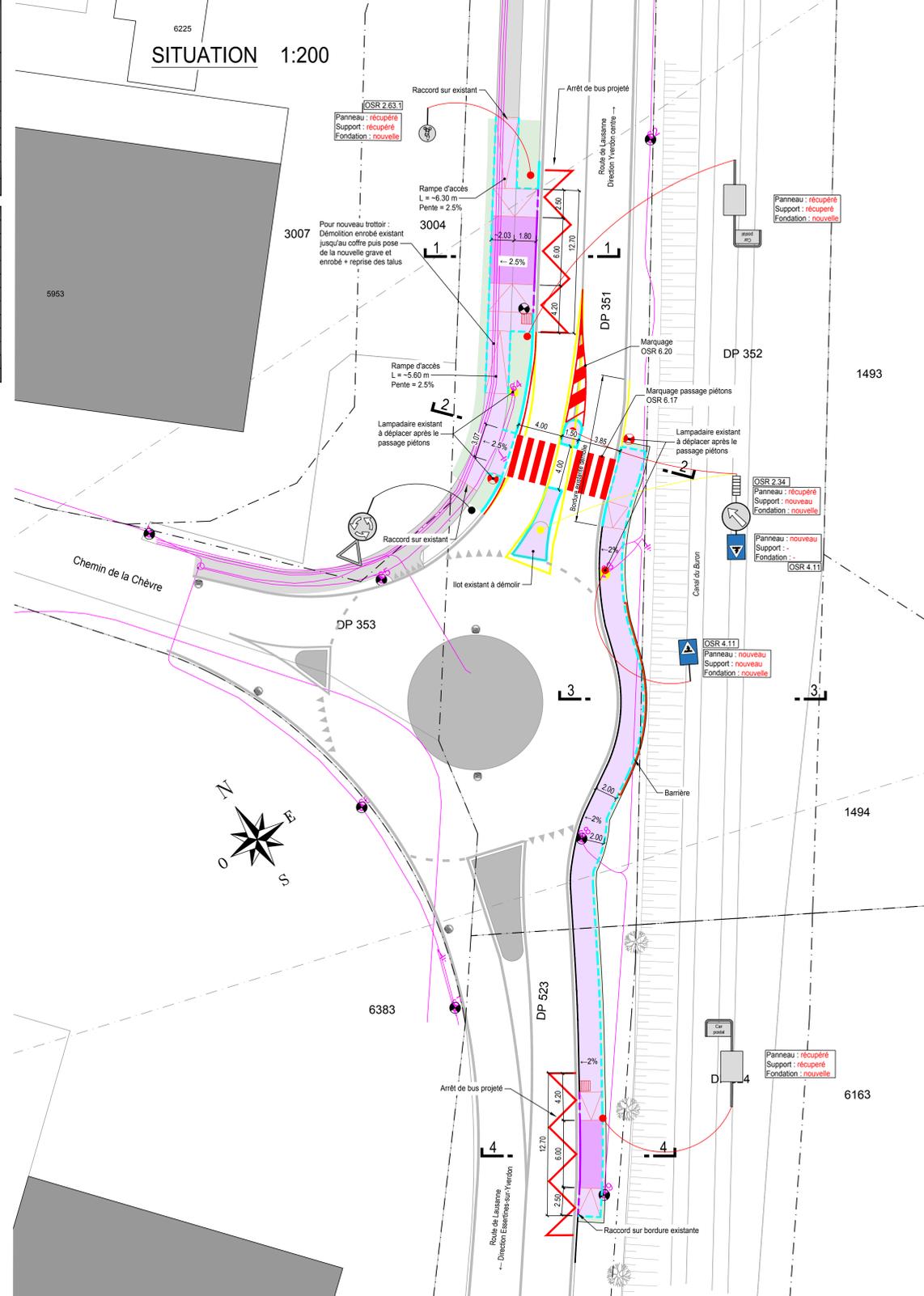
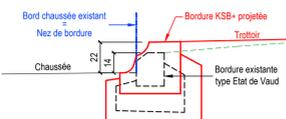
LE SECRETAIRE :

Légende :

- Eléments existants
- Eléments projetés
- Eléments déplacés
- Nouveau trottoir (GNT 0/45 ép. min. 20cm, GNT 0/22 ép. 5cm, Géotextile, ACT 16S ép. 6cm, AC 8S ép. 3cm)
- Nouvelle plateforme arrêt de bus à +22 cm (GNT 0/45 ép. min. 20cm, GNT 0/22 ép. 5cm, Géotextile, ACT 16S ép. 6cm, AC 8S ép. 3cm)
- Banquette végétalisée (T.V. revalorisée, ép. 5 à 10cm)
- Bordure haute projetée type Etat de Vaud
- Bordure pavée projetée
- Bordure KSB+ projetée
- Clôture projetée
- Marquage projeté
- Réseau électrique pour EP
- Limite cadastrale
- Lampadaire
- Grille / geulard pour EC

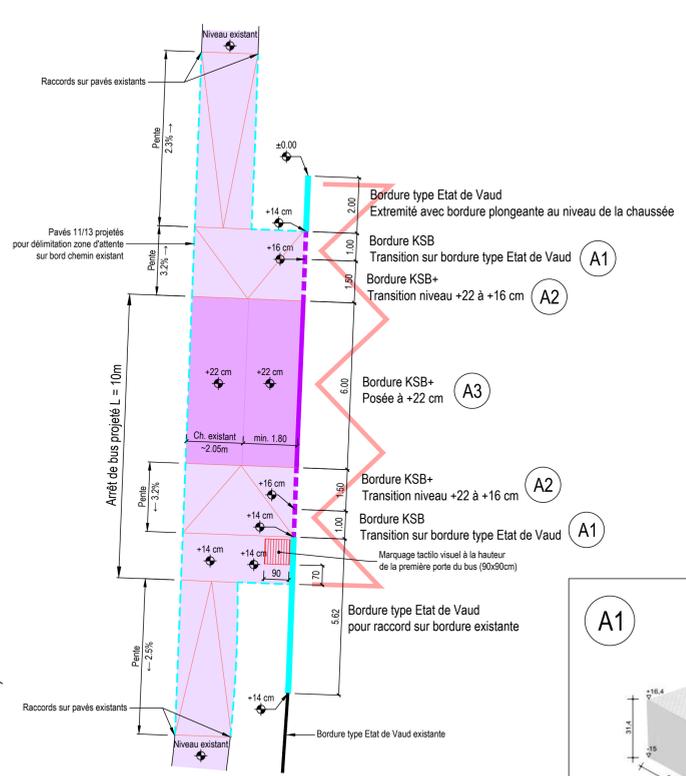
DETAIL 1:20

Positionnement bordure KSB+



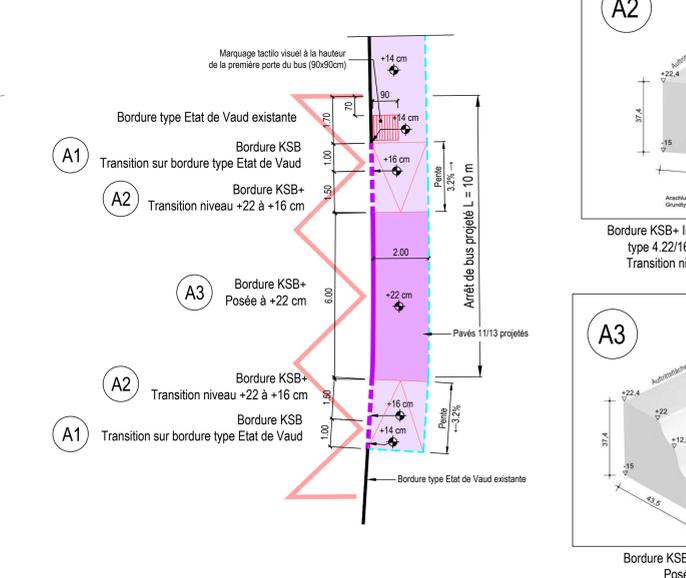
SITUATION ARRET DE BUS 1:100

Schéma de pose des bordures

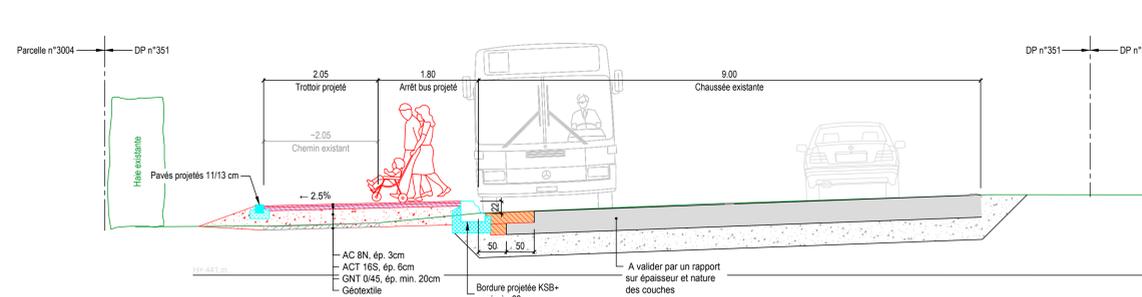


SITUATION ARRET DE BUS 1:100

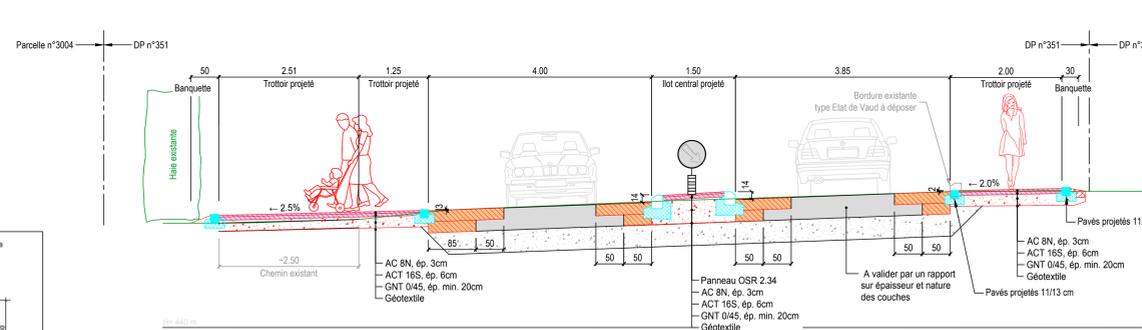
Schéma de pose des bordures



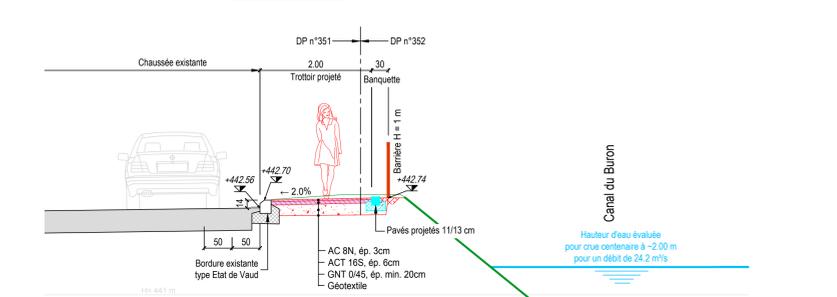
PROFIL 1 1:50



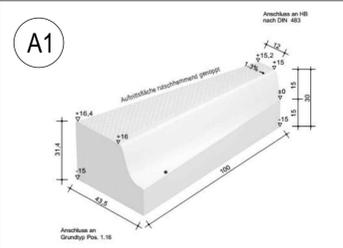
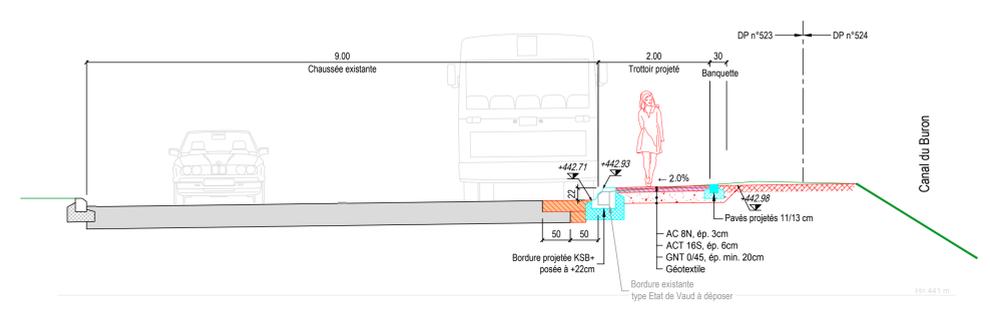
PROFIL 2 1:50



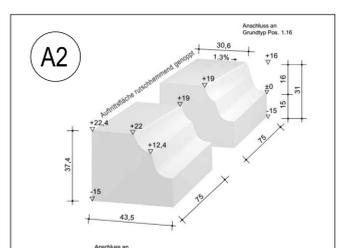
PROFIL 3 1:50



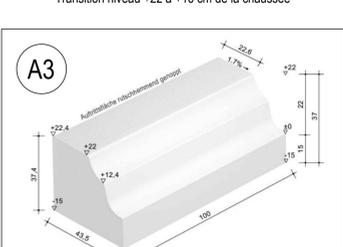
PROFIL 4 1:50



Bordure KSB de transition avec pente Interstein type 7.16.b VB 12HB15 7.16.a VB 12 HB 15 ou équivalent Transition sur bordure type Etat de Vaud



Bordure KSB+ Interstein rampe 2 pièces (L = 2x0.75m) type 4.22/16 plus et 5.22/16 plus ou équivalent Transition niveau +22 à +16 cm de la chaussée



Bordure KSB+ Interstein type 1.22 ou équivalent Posée à +22 cm de la chaussée

Déplacement de l'arrêt de bus et modification des voiries pour création d'un bypass à la jonction Yverdon-Sud

ENQUETE

Plan N°	18122-152b
Liste N°	
Echelle	1:200 / 1:50
Dessiné	03.06.2020 YA
Contrôlé	03.06.2020 KV
Format	105 x 74.2 cm

Aménagements Bypass giratoire Sud

Situation et coupes



PERRET-GENTIL
Avenue des Diocésaines 12 - CP 1118
1401 Yverdon-les-Bains
Chemin de Pré-Fleur 6
1006 Lausanne
+41 24 426 11 12
perret-gentil@ingenieurs.ch

Indice	Date	Dessiné	Contrôlé	Modifications
a	26.11.2020	JP	KV	Mise à jour du bypass et ajout variante
b	01.12.2020	JP	KV	Mise à jour selon préavis DGRH et prolongation de la rampe du bypass
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k				
l				

PLAN DRESSE POUR ENQUETE

L'INGENIEUR :

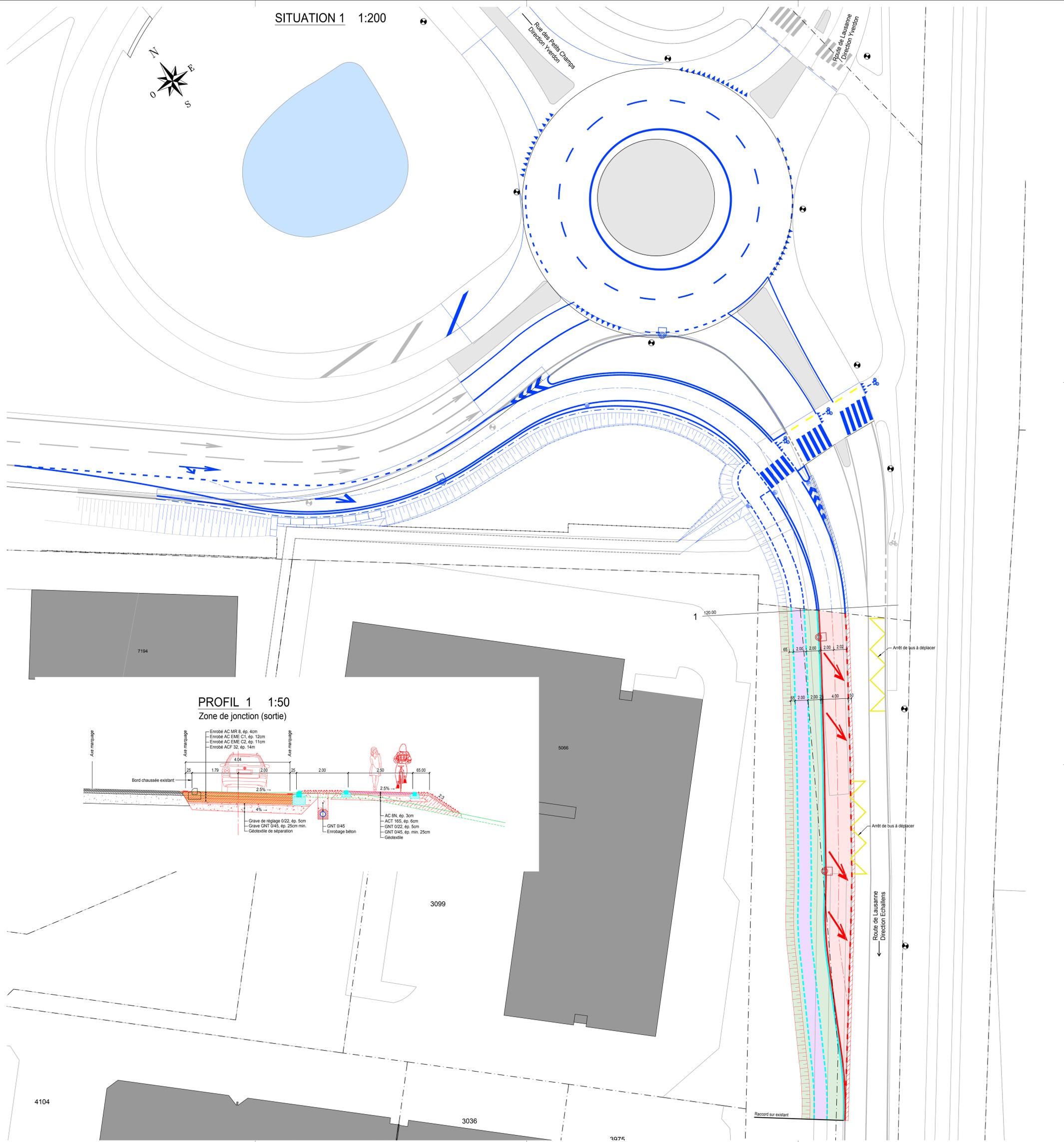
APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU :

LE SYNDIC :

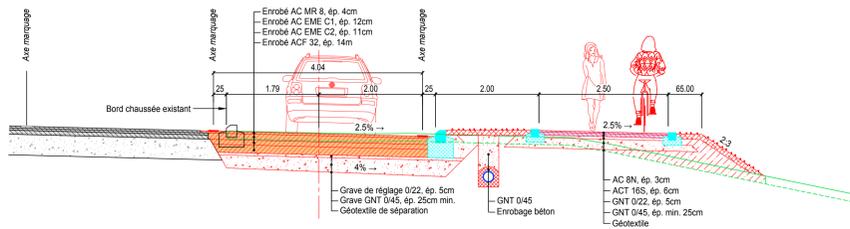
LE SECRETAIRE :

Légende :

- Eléments existants
- Eléments projetés
- Eléments déplacés
- Nouvelle chaussée (GNT 0/45 ép. min. 25cm, GNT 0/22 ép. 5cm, Géotextile, ACF 32 ép. 14cm, AC EME C2 ép. 11cm, AC EME C1 ép. 12cm, AC MR 8 ép. 4cm)
- Nouveau trottoir (GNT 0/45 ép. min. 20cm, GNT 0/22 ép. 5cm, Géotextile, ACT 16S ép. 6cm, AC 8S ép. 3cm)
- Banquette végétalisée (T.V. revalorisée, ép. 5 à 10cm)
- Talus végétalisé (T.V. revalorisée, ép. 5 à 10cm)
- Marquage projeté
- Bordure haute projetée type Etat de Vaud
- Bordure pavée projetée
- Limite cadastrale
- Lampadaire
- Projet tiers
- Grille / geulard pour EC



PROFIL 1 1:50
Zone de jonction (sortie)



4104

3099

3036

3075

Raccord sur existant